

ASSEMBLÉE DU 2017-12-18

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 18 décembre 2017, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2017-12-185 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-186 Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2017.

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 4 décembre 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Madame Thérèse Monette est présente, elle mentionne qu'elle a reçu une lettre de refus concernant sa réclamation du blocage d'égout. Elle demande une rencontre avec le greffier afin de pouvoir discuter de son dossier.

ASSEMBLÉE DU 2017-12-18

RÉSOLUTION NO 2017-12-187 Pour adopter le règlement no 983 intitulé: "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2018".

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 983 intitulé: "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2018".

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Maurice Richard, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 984 intitulé: "Règlement permettant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement no 920", sera présenté. Le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 18 décembre 2017, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Madeleine Lefebvre, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 985 intitulé: "Règlement no 985 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement no 921", sera présenté. Le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 18 décembre 2017, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

RÉSOLUTION NO 2017-12-188 Pour adjuger la soumission pour les travaux électriques (entretien et installation) - S-29.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour les travaux électriques S-29 (entretien et installation);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit:

SOUSSIONNAIRES	TRAVAUX DEMANDÉS	ÉLECTRICIEN LICENCIÉ		APPRENTI-ÉLECTRICIEN	
Les Entreprises d'électricité Thibault (1987) Ltée (Escompte de 5% sur les achats de matériaux d'électricité)	Réparation, installation ou remplacement	57.95 \$	5/5	47.24 \$	5/5
	Le raccordement pour le dégel d'eau	85.00 \$	0/2	N/A	
	Du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00	57.95 \$	2/2	47.24 \$	2/2

ASSEMBLÉE DU 2017-12-18

(14 points)	Du lundi au vendredi après 17h00	95.00 \$	0/2	94.48 \$	0/2
	Les fins de semaine et les jours de congé	95.00 \$	0/2	94.48 \$	0/2
Les Entreprises Électriques B.L. (1996) Inc. (Escompte de 6% sur les achats de matériaux d'électricité) (10 points)	Réparation, installation ou remplacement	58.00 \$	0/5	47.50 \$	0/5
	Le raccordement pour le dégel d'eau	58.00 \$	2/2	N/A	
	Du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00	58.00 \$	0/2	47.50 \$	0/2
	Du lundi au vendredi après 17h00	58.00 \$	2/2	47.50 \$	2/2
	Les fins de semaine et les jours de congé	58.00 \$	2/2	47.50 \$	2/2

CONSIDÉRANT QU' afin de déterminer le plus bas soumissionnaire, des points sont attribués à la grille des travaux demandés et seul le plus bas tarif se voit attribuer des points;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue l'offre ayant obtenu le plus haut pointage, soit un total de 14 points, "Les Entreprises d'électricité Thibault (1987) Ltée" aux taux ci-haut mentionnés, comme étant conforme aux exigences du devis S-29 "Travaux électriques", pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-189 Pour adjuger la soumission "Fourniture de matériaux granulaires (2018)" S-36.2.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions qui se lisent comme suit;

ASSEMBLÉE DU 2017-12-18

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ (incluant les taxes)				
	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Carrière Beauregard & Fils	8.79 \$	15.69 \$	N/A	N/A	30.64 \$
D. Heafy & Fils	9.20 \$	N/A	N/A	N/A	N/A
Construction Michel Lacroix	16.50 \$	15.80 \$	29.35 \$	12.08 \$	29.90 \$
Carrière Edelweiss Inc.	14.38 \$	21.85 \$	N/A	18.40 \$	N/A

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé aux termes de la soumission inclut les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut adjuger la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque catégorie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adjuger la soumission au plus bas soumissionnaire conforme dans chaque catégorie pour la fourniture de matériaux granulaires de la façon suivante, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018:

SOUSSIONNAIRES	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Carrière Beauregard & Fils	8.79 \$	15.69 \$			
Construction Michel Lacroix Inc.			29.35 \$	12.08 \$	29.90 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-190 Pour adjuger la soumission "Pièces de plomberie" S-36.7.1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les pièces de plomberie par prix unitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

ASSEMBLÉE DU 2017-12-18

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION incluant les taxes
Les Produits Municipaux M.L.	43 108.37 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue la seule soumission reçue, soit celle de "Les Produits Municipaux M.L." au montant de 43 108.37 \$ incluant les taxes, au prix unitaire de chacun des items, comme étant conforme aux exigences du devis S-36.7.1 "Pièces de plomberie", pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-191 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ASSEMBLÉE DU 2017-12-18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Ville de Maniwaki pour l'année 2018;

QUE

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE

la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Maniwaki accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE

si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE

la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'

ASSEMBLÉE DU 2017-12-18

un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-192 Pour payer les comptes payables du mois de novembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de novembre 2017 s'élève à 306 818,04 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 306 818,04 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-193 Pour autoriser le directeur général à signer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018.

CONSIDÉRANT la semaine de relâche scolaire qui débute le 5 mars et se termine le 9 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de 6 à 12 ans ne peuvent fréquenter le service de garde scolaire pendant cette période du fait que les écoles sont fermées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut mettre en place un projet de garde en partenariat avec la Fondation le Terrier pour organiser des activités pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille offre un programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018;

ASSEMBLÉE DU 2017-12-18

CONSIDÉRANT QU' il est possible de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère pour réaliser ce projet;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur général à signer la demande d'aide financière auprès du Ministère de la Famille, concernant le programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-194 Subventions pour l'amélioration du réseau routier municipal – Rues Britt, Legault, Saint-Jean, Sainte-Anne et Scott.

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation de notre députée provinciale, Mme Stéphanie Vallée, le ministère des Transports a accordé à la Ville de Maniwaki deux (2) subventions dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal :

- la première au montant de 32 417 \$ pour l'exercice financier 2017-2018;
- la deuxième au montant de 75 000 \$ pour les exercices financiers 2017-2020;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Britt, Legault, Saint-Jean, Sainte-Anne et Scott pour un montant de 161 192,29 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE

les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

ET QUE

ASSEMBLÉE DU 2017-12-18

les travaux exécutés en vertu des dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-12-195 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h45.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

M^e John-David McFaul, greffier